

# RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF JEUNESSE

Avec le Budget Participatif Jeunesse, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine offre la possibilité aux jeunes breilliens et breilliennes de proposer et choisir des actions à mettre en œuvre sur leur territoire. L'objectif est de favoriser l'implication des jeunes dans la décision politique locale en favorisant leur expertise, leur créativité et leur association, au plus près des préoccupations qui sont les leurs.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la démarche plus globale du Département d'Ille-et-Vilaine d'innovation en matière de démocratie participative. Il permettra de préparer le futur budget participatif qui sera ouvert plus largement à tous les breilliens et breilliennes, à compter de 2021.

## LES GRANDS PRINCIPES DU BUDGET PARTICIPATIF JEUNESSE

### Qu'est-ce que le budget participatif jeunesse du Département d'Ille-et-Vilaine ?

Il s'agit d'un dispositif qui permet aux jeunes breilliens et breilliennes de proposer des idées de projets à mettre en œuvre sur le territoire du Département d'Ille-et-Vilaine. Les projets seront retenus suite à une votation citoyenne et financés par le budget d'investissement du Département.

Pour cette première année, le Budget Participatif Jeunesse breillien est doté de 100 000 euros.

### Qui est concerné ?

Les projets proposés par les jeunes peuvent être à destination de tout public, sauf conditions particulières (ex : réalisation d'un projet dans l'enceinte d'un établissement scolaire).

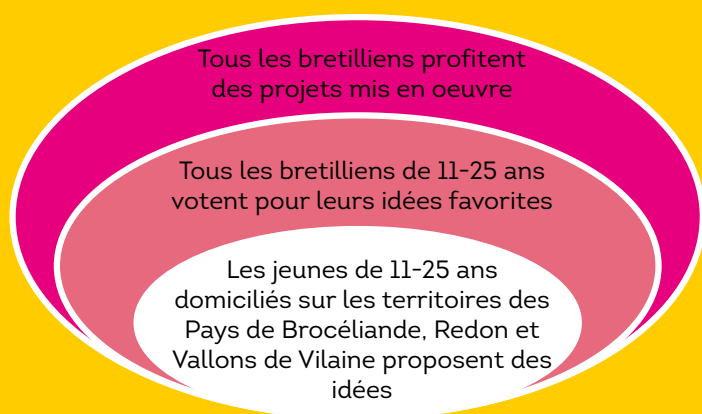
## LE DÉPÔT DES IDÉES

### Qui peut déposer une idée ?

Pour cette première année de mise en œuvre, les idées peuvent émaner des jeunes de 11 à 25 ans<sup>1</sup>, éventuellement constitués en juniors associations, domiciliés sur les territoires des agences départementales du Pays de Brocéliande et des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine (cf. liste des villes concernées en annexe).

### Comment ?

Le dépôt d'idées peut être effectué sur Internet via une plateforme dédiée : [jeparticipe.ille-et-vilaine.fr](http://jeparticipe.ille-et-vilaine.fr) / rubrique « Déposez votre idée ».



La création d'un compte est nécessaire pour s'identifier sur la plateforme avant la saisie de la fiche (précisant le nom, le prénom, le nom de la commune, l'adresse mail et un mot de passe personnel).

### Quand ?

Le dépôt d'idées est ouvert du 3 février au 11 avril 2020.

<sup>1</sup> La participation des jeunes est soumise aux conditions particulières précisées dans l'amendement portant sur la « majorité numérique » fixée à 15 ans, contenu dans la loi relative à la protection des données personnelles promulguée le 20 juin 2018.

# CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES IDÉES

## Pour être recevable, une idée doit répondre aux critères suivants :

**2.1** Relever de l'intérêt général, c'est-à-dire qui répond aux besoins du plus grand nombre, et non pas à un seul ou un nombre restreint d'individus, et répondre à un enjeu collectif d'amélioration de la vie quotidienne.

**2.2** Etre non discriminatoire et non diffamatoire, ne pas revêtir de caractère politique, culturel ou syndical.

**2.3** Relever de thématiques portées par le Département (culture, sport, éducation, égalité femme homme, citoyenneté, solidarités, environnement, développement durable, laïcité, patrimoine, numérique, économie sociale et solidaire (ESS), ouverture sur le monde...) et s'inscrire en cohérence avec les politiques du Département.

**2.4** Relever d'une dépense d'investissement (projets d'aménagement, de travaux ou d'acquisition d'équipements) et non de dépenses de fonctionnement (frais d'animation ou de gestion, tels que des frais de personnel, d'électricité, d'entretien...). L'idée ne doit pas générer de frais de fonctionnement à la charge du Département.

**2.5** Avoir un impact environnemental réduit, voire positif.

**2.6** Etre proposée pour les territoires des agences départementales du Pays de Brocéliande et des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine (cf. liste des villes concernées en annexe).

**2.7** Pouvoir être commencée avant le 5 juin 2021, soit un an après la clôture des votes.

## DE L'IDÉE AU PROJET

La faisabilité technique, juridique et financière des idées recevables sera examinée par les services du Département. Au cours de cette phase, les candidats pourront être contactés par les services du Département afin de les aider à transformer leur idée en projet réalisable. Il sera également possible, avec l'accord des personnes concernées, de fusionner des projets similaires.

Pour les projets qui ne pourront pas être réalisés directement par le Département, celui-ci identifiera le

maître d'ouvrage susceptible de réaliser le projet s'il était choisi par les jeunes votants : une association, une commune, une communauté de communes, une communauté d'agglomération et vérifiera son accord. Ce dernier sera l'une des conditions d'éligibilité d'une idée.

Les projets soumis au vote font l'objet d'une publication numérique consultable sur le site [jeparticipe.ille-et-vilaine.fr](http://jeparticipe.ille-et-vilaine.fr)

## CAMPAGNE SUR LES PROJETS

La campagne est menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets devra être bienveillante et respectueuse.

Le Département met à disposition des porteurs de projets des supports personnalisables téléchargeables (kit de communication).

En complément, le Département utilisera ses moyens de communication pour présenter les projets soumis au vote (événements, réseaux sociaux, Nous Vous Ille...).

## VOTE

**5-1** Les votes sont ouverts, exclusivement sur la plateforme numérique, du 11 mai au 5 juin 2020 inclus.

**5-2** Tout breillien ou breillienne de 11 à 25 ans peut voter.

**5-3** Pour voter, il est demandé de se connecter à son compte, ou de créer un compte précisant le nom, le prénom, le nom de la commune, l'adresse mail et un mot de passe personnel.

**5-4** Toute personne ne peut voter qu'une seule fois.

**5-5** Chacun vote obligatoirement pour ses 3 projets favoris.

**5-6** Tous les votes sont clos le 5 juin 2020 à minuit.

## CHOIX DES LAURÉATS

La sélection de tous les projets lauréats se fera par ordre décroissant des voix jusqu'à consommation de l'enveloppe correspondante (100 000 €). Le Département veillera néanmoins à un juste équilibre entre les deux territoires.

Les lauréats seront choisis par les votes exprimés et sous réserve du respect de ce règlement.

## RÉALISATION DES PROJETS LAURÉATS

Tous les projets retenus seront réalisés :  
 .soit par le Département ;  
 .soit par un partenaire (association, collectivité locale ou établissement de coopération intercommunale).

Une convention précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

Les projets commenceront dans l'année suivant le vote.

## GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le recueil d'informations personnelles par le Département d'Ille-et-Vilaine et ses prestataires dans le cadre de l'organisation du Budget Participatif Jeunesse breillien est encadré par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Pour les mineurs de moins de 15 ans, le consentement conjoint du mineur concerné et du ou des titulaires de

l'autorité parentale doit être recueilli préalablement à tout traitement de données à caractère personnel.

Seuls les mineurs âgés d'au moins 15 ans peuvent consentir au traitement de données à caractère personnel les concernant.

## CONTACTS

**Pour plus de renseignements :**

Par mail : [democratieparticipative@ille-et-vilaine.fr](mailto:democratieparticipative@ille-et-vilaine.fr)

Sur le site Internet : [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)

Sur la plateforme dédiée :  
[jeparticipe.ille-et-vilaine.fr](http://jeparticipe.ille-et-vilaine.fr)